

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 326

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I.- Le premier alinéa de l'article 81 *quater* du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Sont exonérés les salaires versés au titre des heures supplémentaires travaillées entre le 16 mars 2020 et le dernier jour de l'état d'urgence sanitaire. Celles-ci sont également défiscalisées sans qu'il ne soit tenu compte de la limite des 5 000 euros annuels. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à récompenser tous ceux qui ont travaillé pendant la crise sanitaire et pas seulement les agents de la fonction publique.